

<http://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article779>



**Le décret définit les modalités  
d'accès à la consultation  
médicale d'évaluation et à la  
prescription de consultations  
psychologiques prises en  
charge dans la limite d'un  
forfait pour le jeune et les  
titulaires de l'autorité**

# parentale.

- L'ACTUALITE -

Date de mise en ligne : jeudi 11 mai 2017

---

**Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés**

---

Alors que les organisations de psychologues et particulièrement le SNP demandent de garantir aux psychologues qu'ils sont des partenaires du soin et en aucun cas des auxiliaires médicaux sous tutelle médicale, les pouvoirs publics et particulièrement le lobby médical viennent de prendre une décision autoritaire, sans consentement de la profession et de la discipline, **de mettre sous tutelle médicale la psychologie et les psychologues libéraux.**

Alors que depuis le décret de 91 (1) dans son article 2, qui instituent dans la fonction publique hospitalière, les missions de prévention et de soins aux psychologues et à leur approche non médicale dans une perspective d'autonomie disciplinaire et méthodologique, et qu'ils exercent depuis presque 40 ans justement ces psychothérapies et des soins psychiques sans prescriptions et sans que cela pose problème, voilà qu'aujourd'hui ce dispositif utile jusque la aux établissements de santé est balayé d'un coup de décret totalitaire d'une ministre en partance et d'un gouvernement désavoué, pour l'exercice libéral des psychologues.

### **INCOMPREHENSIBLE TOUT SIMPLEMENT CETTE REGRESSION**

Il est utile de rappeler que l'activité des psychologues est en grande partie une activité de psychothérapies dans le service public comme en libéral et que cette activité dans le cadre du titre de psychothérapeute a été réglementée sans qu'il soit fait référence à une prescription médicale préalable

Ne serait ce pas la une manière pour la médecine de s'approprier SEULE un nouveau territoire celui de la souffrance psychique pourtant partagé jusque là avec la psychologie clinique et les psychologues qui ont débroussaillé depuis presque un demi siècle, ce territoire avec leur discipline ancrée dans les sciences humaines et le langage ?

Nous avons à faire là à une régression grave pour notre profession et notre discipline qui s'est investie depuis plus de quarante ans dans cette voie des soins psychiques et des psychothérapies dans un nouveau territoire, celui de la souffrance psychique, comme le décrit Anne Golse dans son Rapport "[Convention de recherche MIRE n°22/00 2002](#)". et en bonne intelligence à côté de la médecine.

Psychologuesenresistance

*(1) Art. 2. - Les psychologues des établissements mentionnés à l'article 1er exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en oeuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.*

*Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel.*

*Ils entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action.*

*En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formation organisées, notamment, par les établissements mentionnés à l'article 1er ou par les écoles relevant de ces établissements.*